



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

**Décision n° 25-déc05  
Virement de crédits sur le budget principal de la commune (exercice 2025)**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses Articles L. 2322-2 et L. 5217-10-6,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 25d-0304 du 17 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la fongibilité des crédits (budget M57),

Considérant ce qui suit :

L'exécution du budget a fait apparaître un manque de crédits pour couvrir certaines dépenses du chapitre 21 de la section investissement, rendant comptablement impossible le paiement de certains mandats.

Pour y remédier, il y a donc lieu de virer des crédits au bénéfice du chapitre 21, et ce dans les conditions fixées par la délibération du 17 mars 2025 susvisée.

Les sommes en jeu ne représentent pas plus de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'Investissement.

**DÉCIDE**

Article 1. De procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel technique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Article 2. La présente décision sera présentée lors du plus prochain conseil municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 3. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (au Greffe du Tribunal sis 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5. Qu'une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.



Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 15 avril 2025

Fabien BREUZIN,  
Maire